

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

ODGProg/Inf(2014)7

Coopération avec l'Ukraine
Train de mesures immédiates

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Garantir la protection des droits de l'homme	4
2. Réforme constitutionnelle	5
3. Elections	6
4. Constitution de capacités pour les parlementaires	7
5. Société civile	7

Introduction

Dans le courant de l'année, un nouveau Plan d'action pour l'Ukraine sera élaboré en étroite coopération avec les autorités ukrainiennes.

Les projets actuellement mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2011-2014 en cours ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Par exemple,

- une expertise urgente du Projet de loi relatif à la restauration de la confiance dans l'institution judiciaire en Ukraine, qui envisage une lustration complète de la magistrature ukrainienne, est menée dans le cadre d'un projet de « Renforcement de l'indépendance, de l'efficacité et du professionnalisme de la Justice en Ukraine » ;
- le projet en cours de « Soutien à la réforme de la justice pénale en Ukraine » pourrait intégrer une évaluation des modifications apportées au Code de procédure pénale ; des recommandations en vue de la réforme du ministère public ont été formulées en collaboration avec la Commission de Venise et devraient être prises en compte ;
- une conférence sur la sécurité des journalistes a été organisée dans le cadre du projet « Intégration des normes européennes dans l'environnement des médias en Ukraine ».

Ce document présente un ensemble de mesures immédiates dont le but est de traiter de manière plus détaillée les difficultés législatives et institutionnelles auxquelles le pays est actuellement confronté dans les domaines des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la gouvernance démocratique et qui ne sont pas directement couvertes par le Plan d'action en cours.

La mise en œuvre de ces mesures pourrait commencer dès avril 2014.

Un projet de grande portée sur la corruption est déjà en cours d'élaboration et n'est donc pas inclus dans ce train de mesures.

La mise en œuvre des mesures immédiates nécessite le renforcement du Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev et un soutien au Conseiller spécial du Secrétaire Général auprès du Président de la Verkhovna Rada.

Le coût global du train de mesures immédiates est de 2 500 000 EUR.

1. Garantir la protection des droits de l'homme

1.1. Enquêtes effectives

Objectif : aider les autorités et la société à traiter effectivement les questions de violations des droits de l'homme résultant d'un recours abusif et/ou excessif à la force lors des récents événements violents.

Action proposée

- Soutenir la constitution du Groupe consultatif international ;
- Soutenir l'enquête sur les graves violations des droits de l'homme qui ont eu lieu, par l'intermédiaire d'ateliers d'experts : aide à la collecte de preuves, dossiers de la police, etc. ;
- Organiser une activité de renforcement des capacités sur les enquêtes effectives relatives aux violations massives des droits de l'homme, qui pourrait se tenir à Kiev en avril ou début mai 2014. Thèmes couverts : recueil d'informations sur les cas de mauvais traitements et expertises médico-légales, avec échange de bonnes pratiques.

1.2. Minorités nationales

Objectif : aider les autorités à restaurer la confiance des minorités à l'égard des pouvoirs publics et des institutions.

Action proposée

- Etablir un mécanisme de consultation régulière entre le gouvernement et des représentants de toutes les minorités nationales ;
- Conseiller le gouvernement sur les mesures et messages clés de ce mécanisme à l'intention du grand public.

Objectif : sensibiliser aux droits des minorités découlant de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) et partager l'expérience et les bonnes pratiques acquises au plan international.

Action proposée

- Organiser la formation des fonctionnaires concernés, notamment au ministère de l'Intérieur et dans les forces de l'ordre ;
- Organiser une table ronde réunissant des responsables gouvernementaux et des représentants des minorités nationales pour mieux faire connaître les droits et obligations découlant de la FCNM, en particulier pour ce qui est des droits linguistiques.

2. Réforme constitutionnelle

2.1. Soutien au processus constitutionnel

Objectif : soutenir le processus constitutionnel afin de garantir la conformité des modifications apportées à la Constitution aux normes du Conseil de l'Europe.

Action proposée

- La Commission de Venise adopte un avis sur le projet de modification de la Constitution ;
- La Commission de Venise conseille les membres de la Verkhovna Rada, les experts et dirigeants ukrainiens sur les modifications qui pourraient être apportées à la Constitution ;
- Des réunions publiques sont organisées à ce sujet pour veiller à ce que la société civile soit associée au processus.

2.2. Réforme législative relative au droit de réunion

Objectif : améliorer le cadre légal régissant le droit de réunion en prévision des élections à venir et à la lumière des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Action proposée

- Le Council de l'Europe apporte son assistance pour l'élaboration et l'adoption d'un nouveau cadre légal régissant le droit de réunion qui prenne en compte les arrêts de la Cour des droits de l'homme (Vyerentsov c. Ukraine (20372/11)).

2.3. Démocratie locale

Objectif : apporter une expertise et un soutien pour une réforme constitutionnelle relative à l'autonomie locale et pour des projets législatifs déjà à l'examen concernant en particulier la réforme territoriale, la promotion de la coopération intercommunale, le Code budgétaire, les élections locales et la démocratie participative.

Action proposée

- Le Conseil de l'Europe fournit l'expertise juridique correspondante.
- Un examen par les pairs et un forum sur l'autonomie locale sont organisés.

3. Elections

3.1. Assistance à la préparation des élections

Objectif : apporter un soutien pour garantir que les normes européennes soient appliquées à la loi électorale.

Action proposée

- La Commission de Venise travaille avec la Verkhovna Rada à la question de l'accès au vote en Ukraine et à l'étranger ;
- La promotion des normes européennes relatives aux procédures de réclamation et d'appel en matière électorale est assurée en tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH (si la Cour administrative suprême en fait la demande).

Objectif : garantir que la réforme de la législation relative aux élections législatives et locales soit menée dans le respect des normes européennes et conformément aux recommandations antérieures de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH.

Action proposée

- La Commission de Venise apporte son expertise au moyen d'une série d'événements consacrés à la pratique et à la réforme électorales.

3.2. Observation interne des élections

Objectif : contribuer à l'intégrité, à la transparence et à la qualité du processus électoral en Ukraine, ainsi qu'à la prévention de fraudes électorales potentielles.

Action proposée

- Renforcer la capacité d'observation, de compte rendu et de contrôle des élections en interne par un programme de formation de formateurs.

3.3. Couverture médiatique des élections

Objectif : contribuer à une couverture équitable et équilibrée de l'élection présidentielle par la télévision publique et les huit chaînes commerciales privées.

Action proposée

- Superviser la couverture médiatique de l'élection présidentielle de mai 2014 assurée par la Société nationale de télévision de l'Ukraine, financée par l'Etat, qui couvre, avec ses chaînes régionales, 97% du territoire, ainsi que par les huit chaînes commerciales, et leur transmettre les observations faites.

4. Constitution de capacités pour les parlementaires

Objectif : améliorer la connaissance des lignes directrices procédurales relatives aux droits et responsabilités des députés de la majorité et de l'opposition à la Verkhovna Rada (Résolution 1601 (2008) de l'APCE) ; promouvoir les normes et mécanismes de lutte contre la corruption au Parlement, notamment les codes de déontologie et d'éthique à l'usage des Parlementaires.

Action proposée

- Séminaire interparlementaire pour les membres de la Verkhovna Rada avec des experts de la Commission de Venise et du GRECO.

5. Société civile

Objectif : institutionnaliser la participation effective de la société civile au processus décisionnel et en assurer la durabilité.

Action proposée

- Organiser des activités de formation communes pour les fonctionnaires et la société civile, sur la base du Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, adopté par la Conférence des OING.
- Apporter un soutien à l'École d'études politiques.